### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi trente octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Jean-François LOIZEL, Monique LAURENT, Gérard GAUTIER, Jean-Michel BARON, Delphine GONFROY, Thierry GOUIN, Stanislas KOPEC, Delphine LEVALLOIS, Josette MONDIN.

Etaient absents: MM.

Mme Delphine LEVALLOIS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation: 18/10/2018 Date affichage: 31/10/2018

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie « Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires » (Délibération n° 2018-10-30-01)

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Saint Michel Normandie notifié par courrier électronique le 2 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/09/25-188B du conseil communautaire du 25 septembre 2018 décidant de restituer aux communes la compétence « Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires » ;

Attendu que la restitution de la compétence engendrerait une disparité sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis DÉFAVORABLE à la restitution aux communes de la dite compétence.

## <u>Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie « Compétence « Littoral » (nettoyage des plages) » (Délibération n° 2018-10-30-02)</u>

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie notifié par courrier électronique le 11/09/2018 ;

Vu la délibération n° 2018/09/06-160A du conseil communautaire du 6 septembre 2018 et la note de présentation annexée ;

Attendu qu'il est proposé une restitution aux communes de la seule compétence nettoyage des plages,

Attendu que la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie est située dans le littoral et que cette compétence doit rester dans le domaine communautaire,

Après en avoir délibéré, unanime, Conseil Municipal décide d'émettre un avis DÉFAVORABLE à la restitution aux communes de la dite compétence.

# $\frac{Modification\ des\ statuts\ de\ la\ Communaut\'e\ d'Agglom\'eration\ Mont-Saint-Michel-Normandie «\ REFONTE\ DES\ STATUTS\ (Toilettage\ et\ r\'e\'ecriture)\ »\ (D\'elib\'eration\ n°\ 2018-\ 10-30-03)$

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie notifié par courrier électronique le 11/09/2018 ;

Vu la délibération n° 2018/09/06-160D du conseil communautaire du 6 septembre 2018 et la note de présentation annexée ;

Après en avoir délibéré, par 8 voix « Pour », 2 « abstentions », le Conseil Municipal décide d'émettre un avis FAVORABLE aux modifications et mises à jour décidées par le conseil communautaire.

#### Don à la commune (Délibération n° 2018-10-30-04)

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-12-19-02 relative à un don à la commune, Attendu l'exposé de Monsieur le Maire par lequel il a vérifié avec soin les charges et conditions du don de Mr Jean-Marie GUILLEMET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide :

- ➤ d'accepter le don de Mr Jean-Marie GUILLEMET des biens immobiliers cadastrés AD 229 et AD 230 en l'état.
- ➢ d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la signature de l'acte notarié qui sera établit près de Me BOISMORAND, notaire à SAINT-JAMES.

### Adhésion au groupement de commandes du SDEM50 pour la fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Délibération n° 2018-10-30-05)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ; Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- d'autoriser l'adhésion de la Commune de PONTAUBAULT au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la Commune de PONTAUBAULT ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- de stipuler que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 :
- de donner mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.
- de préciser que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.